Image not found or type unknown

Cotisation de retraite des professions libérales : nouvelle hausse en 2014

publié le **13/01/2014**, vu **1932 fois**, Auteur : Maïlys DUBOIS

Le taux de la cotisation du régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales a augmenté au 1er janvier 2014.

Un décret du 28 novembre 2012 avait prévu une augmentation sur deux ans (en 2013 et en 2014) du taux de cotisation du régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales. Conformément à ce texte, ce taux a donc subi une nouvelle hausse au 1er janvier 2014.

Les revenus n'excédant pas 85 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass), c'est-à-dire 31 916 € en 2014, sont ainsi désormais soumis à un taux de 10,1 % et les revenus compris entre ce seuil et cinq fois le Pass (187 740 € en 2014), à un taux de 1,87 %.

Pour rappel, ces taux étaient respectivement fixés en 2013 à 9,75 % et 1,81 %.

Cette hausse en deux temps vise à garantir la pérennité financière du régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales.

Décret n° 2012-1323 du 28 novembre 2012, JO du 30

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés